

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Convocations du 20 novembre 2017.

L'An Deux Mil dix sept, le vingt sept novembre, à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric TIHI, Maire.

Etaient Présents : Frédéric TIHI, Stéphane CAVELAN, Brigitte MARITAUD-GRONGNET, Bertrand DURAND, Christophe FREBOURG, Michel DIDION.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Emmanuel COTREBIL, Sylvie GASSE, David FERRAND, Pascal BAUCHE (excusé), Amélie ALEXANDRE (excusée).

Pouvoir : Pascal BAUCHE a donné pouvoir à Frédéric TIHI.

Amélie ALEXANDRE a donné pouvoir à Brigitte MARITAUD-GRONGNET.

Secrétaire de séance : Brigitte MARITAUD-GRONGNET

Lecture du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé par l'assemblée.

SECURISATION CARREFOUR RD43 x RD53

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la réunion du jeudi 9 novembre entre les représentants des communes de Bois l'Évêque et Bois d'Ennebourg et des représentants de la direction des routes pour le projet de sécurisation du carrefour RD43 X RD53, la proposition d'inverser les stops a été évoquée, rendant les routes venant de Bois l'Évêque et Bois d'Ennebourg prioritaires. La direction des routes n'est pas favorable à cette solution car il s'avère que seulement 17 % des automobilistes respecte les stops. Il a été proposé également de mettre la route d'Epreville en agglomération avec des panneaux d'entrées et de sorties de village dans les 2 sens pour remplacer les panneaux limitation à 50 Km/h. Des études financières vont être réalisées. Un chiffrage du nombre de passages sur ces axes va être effectué.

Madame Maritaud-Grongnet propose d'exploiter la solution de mettre un miroir permettant la visibilité du carrefour. Le conseil municipal donne un avis favorable pour que cette proposition soit discutée et étudiée avec la direction des routes.

ASDB : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (DÉLIB.2017/25 et 2017/26)

1 - Subvention organisation bal 13 juillet 2017

De nombreuses personnes ont assisté à la soirée du 13 juillet 2017 à Bois l'Évêque. La dépense totale s'élève à 6 589,59 €. Déduction faite des recettes perçues, la participation financière pour chaque commune revient à 1 629,23 €.

Après avoir pris connaissance du bilan présenté par l'ASDB, une subvention exceptionnelle de 1 629,23 € est accordée à l'association pour faire face aux dépenses occasionnées pour l'organisation de cette fête. Article 6574 du budget 2017.

2 - Budget 2017 : Virement de crédits n°2017/24 et Décision modification n°2

Pour verser cette subvention, Mr le Maire informe le conseil qu'il va procéder à un virement de crédits car il est nécessaire de prélever au compte 020 dépenses imprévues, la somme de 1 800,00 € pour alimenter le compte 21751 réseaux de voirie et une délibération doit être prise pour modifier le budget 2017.

Le Conseil municipal donne son accord pour effectuer la décision modificative suivante :

- *Section de fonctionnement :*

Dépense article 023 : - 1 800,00 €

Dépense article 6574 : + 1 800,00 €

- *Section d'investissement :*

Recette article 021 : - 1 800,00 €

Dépense article 020 : - 1 800,00 €

PERMANENCE ELECTORALE DU 30 DECEMBRE 2017

Mr le Maire rappelle aux conseillers municipaux que selon l'article R.5 du code électoral « pour chaque révision annuelle des listes électorales, les demandes d'inscription des électeurs doivent parvenir dans les Mairies jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre inclus, le samedi étant considéré comme jour ouvrable ».

En 2017, le 31 décembre étant un dimanche, les communes doivent donc assurer une permanence ce samedi 30 décembre afin de recueillir les demandes d'inscription sur les listes électorales. Il appartient au Maire de mettre en place une permanence électorale qui ne peut pas être inférieure à deux heures aux horaires de notre choix. Il s'avère que pour l'année 2018, il n'y a pas pour l'instant d'élections de prévues. Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'un boitage va être réalisé dans les prochains jours pour avertir la population que les inscriptions sur la liste électorale sont reçues en Mairie aux heures de permanences dès maintenant et jusqu'au 22 décembre 2017 inclus. La Mairie étant fermée pour congés annuels du 26 au 29 décembre 2017, Mr le Maire propose de mettre une note sur la porte de la Mairie avec son numéro de téléphone pour le cas où il y aurait des retardataires.

COMMISSION C.C.A.S.

1 - Arbre de Noël des enfants et colis des anciens

Comme prévu, l'arbre de Noël des enfants du village aura lieu à l'école du Bois Tison le mercredi 13 décembre 2017 à 16h. La préparation des locaux aura lieu le matin. La présence des conseillers et des membres du CCAS est indispensable. Il est prévu dès la semaine prochaine d'aller chercher à Métro les chocolats remis par le père Noël ainsi que l'alimentation pour le goûter.

Comme demandé lors du dernier conseil, Mr le Maire a comparé les prix des chocolats De Neuville avec ceux de la boulangerie de St Jacques sur Darnétal. Il est malheureusement impossible que la boulangerie du village voisin s'aligne au niveau tarif avec son concurrent.

Mr le Maire va très prochainement aller chercher les chocolats commandés chez De Neuville. Pour ce qui concerne les colis, la livraison est prévue à la Mairie pour le 5 décembre prochain.

2 - Proposition de dissolution du CCAS (DÉLIB.2017/27)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action social (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions de code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS lors la prochaine réunion de la commission.

DELIBERATION DE MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL (DÉLIB.2017/28)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis du Comité Technique prononcé en date du 24 novembre 2017,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2015,

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel,

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

ADOpte, à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) (DÉLIBÉRATIONS 2017/29)

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu les arrêtés fixant les montant de référence pour les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle au membre du conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire.

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la collectivité. Son versement est mensuel.

Article 3 :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- **Encadrement, coordination, pilotage et conception** : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- **Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité**. Les sujétions particulières correspondent à des contraintes spécifiques. L'exposition de certains types de poste peut être physique ou s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent.

Les agents mentionnés à l'article 2 peuvent également bénéficier d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions. Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Catégorie B :**Filière administrative :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux		Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Niveau de responsabilité d'expertise ou de sujétions		
Groupe B1	Responsable d'une structure ou d'un service, fonctions administratives complexes,...	8 000 €	2 380 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de service, fonctions de coordination ou de pilotage, emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière,...	7 100 €	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise d'assistant de direction, gestionnaire comptable,...	6 700 €	1 995 €

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux		Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Niveau de responsabilité d'expertise ou de sujétions		
Groupe B1	Direction d'une structure ou d'un service, fonctions techniques complexes, direction de travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,...	4 000 €	1 620 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	3 100 €	1 510 €
Groupe B3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipement, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, des travaux espaces verts,...	2 700 €	1 400 €

Catégorie C :**Filière administrative :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux		Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Niveau de responsabilité d'expertise ou de sujétions		
Groupe C1	Agent exerçant le poste de secrétaire de mairie, gestionnaire comptable, assistant de direction ...	6 800 €	1 260 €
Groupe C2	Adjoint au secrétaire de mairie, agent d'exécution, agent d'accueil,...	6 000 €	1 200 €

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux		Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Niveau de responsabilité d'expertise ou de sujétions		
Groupe C1	Agent polyvalent de la commune ayant des responsabilités particulières (conduite de véhicules, prises d'initiatives),...	2 800 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution,...	2 400 €	1 200 €

Article 4 :

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds fixés ci-dessus.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1- En cas de changement de fonctions,
- 2- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...)
- 3- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Article 5 :

L'IFSE et le complément indemnitaire sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : Congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congés maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE et le complément indemnitaire suivront le sort du traitement. En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 :

La présente délibération prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2018** et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel ;

Article 8 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 9 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits budget.

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET 2017 ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC

Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de verser l'indemnité de conseil à Madame la comptable du Trésor Public chargée des fonctions de receveur pour l'exercice 2017. Selon le décompte établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours la commune doit verser 302,87 € brut d'indemnité de conseil et 30,49 € brut d'indemnité de confection de budget, soit un total brut de 333,36 €.

POINT SUR LE DOSSIER DE MISE EN PERIL

Suite à la mise en péril du chantier sis 89bis rue du manoir appartenant à Mr et Mme Berbra du 21 juillet 2017 demandant de réaliser des travaux de démolition, de réparation ou de mise en sécurité par une clôture rigide de 2m de hauteur du terrain dans un délai de 3 mois, un délai supplémentaire de 15 jours a été accordé. En effet par courrier du 17 octobre 2017 l'expert de justice nous informait que les demandes de devis auprès de plusieurs entreprises étaient en cours et que les travaux interviendraient au plus vite. Ceux-ci ont été réalisés le mardi 7 novembre 2017. Après discussion avec le propriétaire, son avocat et l'expert judiciaire, cet édifice va être démoli suite aux différentes malfaçons. Mr le Maire laisse en cours la mise en péril sur ce chantier.

AVANCEMENT DU DOSSIER PLUi

Brigitte Maritaud-Grongnet, déléguée à la commission PLUi, fait un bref compte rendu du dernier comité de pilotage du 30 octobre dernier. Il s'avère que 11 communes du pôle de Martainville Epreville doivent réaliser une consultation, sous forme de marché, pour la mise en concurrence liée à la réalisation de :

- Deux études de Recensement des Indices de Cavités Souterraines (pour les communes de Fresne-le-Plan et de Servaville-Salmonville) et de
- Cinq mises à jour de Recensement des Indices de Cavités Souterraines (pour les communes de Bois d'Ennebourg, Bois l'Evêque, Grainville-sur-Ry, Martainville-Epreville et Préaux).

La commune de Préaux s'est désignée « commune pilote » et sera donc coordinatrice de la consultation.

Des rendez-vous avec le bureau d'étude ont été fixés du 11 au 13 décembre 2017 avec chaque commune pour procéder au diagnostic foncier de l'ensemble des espaces urbains. Il s'agira d'échanger sur l'identification des « dents creuses », les potentiels de densification et les bâtiments pouvant changer de destination.

URBANISME

1 - Compte rendu de la réunion de la commission du 14 novembre 2017

A ce jour, le permis d'aménager est en cours de modification et à l'étude auprès du service urbanisme instructeur. Depuis septembre 2017, il y a eu 20 permis de déposés concernant le lotissement « le clos du val fleuri ». La commission a étudié les dossiers lors de sa réunion du 14 novembre sans observations particulières. Sur les 32 lots à vendre par la société FEI il reste 5 parcelles disponibles.

2 - Avancement du chantier du lotissement « le clos du val fleuri »

Nous sommes toujours dans le planning prévu. La voirie devrait être livrée pour fin décembre selon les conditions météorologiques.

ORGANISATION DE LA CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE 2018

La date des vœux de la municipalité est prévue le samedi 6 janvier 2018 à 11 h 00 à l'école du village. Au cours de cette cérémonie aura lieu l'accueil des nouveaux habitants, la remise des prix du concours communale de Maisons fleuries 2017, la cérémonie de citoyenneté, la remise du diplôme de la médaille d'honneur du travail d'une habitante et le discours du Maire et des élus présents. Seront conviés Mme Annie Vidal notre Députée, Mr Patrick Chauvet et Mme Hélène Brohy nos Conseillers Départementaux, les Maires des communes aux alentours et Mme la Préfète. Un Verre de l'amitié sera servi. Des flyers seront distribués à la population avant la fin de l'année. La commission des Maisons fleuries est chargée de récupérer des bons d'achat auprès de nos partenaires habituels, les pépinières Guérillon et Dupuis.

JOURNAL COMMUNAL

Le journal 2017 est en cours de réalisation. Mr le Maire demande aux membres des commissions de réaliser leurs articles et de les fournir avec photos à l'appui si possible à Carole LEVASSEUR la secrétaire de Mairie.

BUDGET 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°3 et 4 (DELIBERATION N°2017/30 et 2017/32)

Mr le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le budget 2017 afin de pouvoir régulariser le chapitre 012 charges de personnel et payer les charges salariales de fin d'année.

Le Conseil municipal donne son accord pour effectuer la décision modificative suivante :

- *Section d'investissement :*

Dépense article 21316 : - 315,00 €
Dépense article 21578 : - 580,00 €
Dépense article 2181 : - 517,00 €
Dépense article 2051 : - 809,00 €
Recette article 021 : - 2 221,00 €

- *Section de fonctionnement :*

Dépense article 023 : - 2 221,00 €
Dépense article 6533 : + 205,00 €
Dépense article 6411 : + 2 246,00 €
Recette article 758 : + 230,00 €

Le Conseil municipal donne son accord pour effectuer la décision modificative suivante :

- *Section de fonctionnement :*

Dépense article 611 : - 1 331,00 €

Dépense article 6411 : + 1 331,00 €

QUESTIONS DIVERSES : LES SUJETS SUIVANTS ONT ETE EVOQUES :

Travaux d'aménagement de sécurité du chemin de la Chacouine : DETR

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que l'intervention pour l'enrobé qui était prévue cette semaine est annulée et reportée à la semaine prochaine pour cause de mauvaises conditions climatiques.

Lors de l'élaboration du budget 2017, le projet d'aménagement de sécurité du chemin la Chacouine a été programmé en investissement et une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été déposée auprès des services de la Préfecture. Il s'avère qu'au regard de la fragilité financière de notre commune notre demande n'a pas été retenue cette année. Cependant celle-ci sera renouvelée début 2018 et réétudiée courant juin.

Cimetière municipal : création d'un ossuaire

Brigitte Maritaud-Grongnet, 3^{ème} adjointe et déléguée à la commission cimetière, informe les conseillers que la pose de l'ossuaire avec trappe d'ouverture a été réalisée comme convenu par les pompes funèbres Robinet de Buchy. Un arrêté créant un ossuaire municipal a été pris par Mr le Maire et sera affiché au tableau prévu à cet effet à l'entrée du cimetière.

PACS

Mr le maire explique que la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle dé-judicialise l'enregistrement des pactes civils de solidarité (PACS), en transférant l'enregistrement de la déclaration, de la modification et de la dissolution des PACS des greffes des tribunaux d'instance aux officiers de l'état civil à partir du 1^{er} novembre 2017. Notre secrétaire de Mairie, Carole Levasseur, a effectué une journée de formation le 10 octobre 2017 pour acquérir les connaissances nécessaires à cette nouvelle compétence.

Il s'avère que le 1^{er} décembre 2017, Mr le Maire a célébré le 1^{er} PACS à la Mairie de Bois l'Evêque.

La séance est levée à 21 h 30.